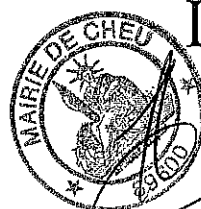


MAIRIE 89600 CHEU

AVIS

Le Maire rappelle qu'en application de l'arrêté DDT/SEA/2011-074 du 24/03/2011, la destruction du chardon des champs est obligatoire sur l'ensemble du département de l'Yonne. Les terres infestées doivent être nettoyées durant le printemps et l'été, au plus tard. Les modes de destruction thermique ou mécanique sont à privilégier. En cas de destruction chimique, les produits utilisés doivent être homologués.

En cas de défaillance des propriétaires, la Mairie pourra faire procéder, à leurs frais, à la destruction de ces chardons.



Le Maire